

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

ARRETE N° AG-068-2019

Portant la mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme de Binic, Etables/mer, Hillion, La Méaugon, Langueux, Lantic, L'Hermitage Lorge, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploëuc-sur-Lié, Ploufragan, Pordic, Quintin, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Julien, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac et de la carte communale de Saint-Gildas »

La Présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211.10 relatif aux pouvoirs de la Présidente ;

VU le Code de l'Environnement ; et notamment ses articles R.125-41 et suivants ;

VU l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoyant l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et suivants, R.153-18 ;

VU les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de :

- Binic (approuvé le 15 septembre 2015, modifié le 29 mars 2018),
- Étables/Mer (approuvé le 7 mars 2014, modifié le 29 mars 2018),
- Hillion (approuvé le 22 septembre 2014, mis à jour le 20 mars 2018, mis en compatibilité le 29 mars 2018, modifié le 31 mai 2018 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 25 avril 2019),
- La Méaugon (approuvé le 25 juin 2007, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 14 mars 2011 et d'une mise à jour le 16 mai 2017, modifié le 2 avril 2012 et mis à jour le 2 mars 2017),
- Langueux (approuvé le 12 décembre 2016 et mis à jour le 8 février 2017 et le 6 juin 2017),
- Lantic (approuvé le 21 décembre 2005, modifié le 18 avril 2007 et le 28 avril 2011),
- L'Hermitage-Lorge (approuvé le 13 juillet 2006, modifié le 11 avril 2008),
- Plaine-Haute (approuvé le 17 février 2005, modifié le 7 mai 2007),
- Plaintel (approuvé le 30 mars 2007, modifié le 5 juin 2009, le 20 novembre 2009, le 9 mars 2012, le 21 septembre 2012, le 8 février 2013, le 27 juillet 2013, le 24 avril 2014, le 8 juillet 2016 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 24 octobre 2008 et 5 février 2010),
- Plédran (approuvé le 31 mai 2018 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 7 février 2019),
- Plérin (approuvé le 17 novembre 2014, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 7 novembre 2016, d'une mise à jour le 16 mai 2017 et modifié le 20 septembre 2018),
- Ploëuc-sur-Lié (approuvé le 29 juin 2009 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 21 septembre 2009),
- Ploufragan (approuvé le 13 décembre 2011, modifié le 18 décembre 2014 et le 14 mars 2017, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 9 septembre 2014, de deux mises en compatibilité en date du 21 juillet 2015 et du 23 novembre 2018 et d'une mise à jour le 12 juillet 2017),
- Pordic (approuvé le 23 mai 2019),

- Quintin (approuvé le 22 décembre 2009 et modifié le 22 septembre 2011, le 20 octobre 2011 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 7 février 2019),
- Saint-Brandan (approuvé le 22 décembre 2005, modifié le 29 mars 2011, le 20 octobre 2011 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 7 février 2019),
- Saint-Brieuc (approuvé le 12 février 2013, modifié le 10 novembre 2015, le 15 juin 2016 et le 15 février 2017, ayant fait l'objet de sept mises à jour en date du 15 juillet 2014, du 23 octobre 2014, du 20 mai 2016, 12 octobre 2016, 12 juin 2017, du 4 janvier 2018, du 10 octobre 2018 et du 21 décembre 2018, d'une révisions dites allégées n°1 et n°2 en date du 14 juin 2016 et de modifications simplifiées le 24 septembre 2013, le 28 septembre 2017 et le 5 décembre 2018),
- Saint-Carreuc (approuvé le 11 février 2008, modifié le 15 avril 2008 et mis à jour le 5 novembre 2018),
- Saint-Donan (approuvé le 25 janvier 2012, modifié le 28 septembre 2017),
- Saint-Julien (approuvé le 2 avril 2015, modifié le 2 mars 2017 et le 15 février 2018 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 6 juillet 2017),
- Trégueux (approuvé le 9 septembre 2009, mis à jour le 26 septembre 2011, le 30 décembre 2014, le 15 mars 2017, le 19 octobre 2017 modifié le 4 juillet 2012, le 27 janvier 2016, 21 septembre 2016, le 5 juillet 2018 et ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21 juillet 2015),
- Trémuson (approuvé le 8 février 2007, modifié le 23 septembre 2013, 21 octobre 2013, 20 octobre 2015, 6 juillet 2017 et mis à jour le 3 juillet 2017),
- Tréveneuc (approuvé le 27 avril 2007, modifié le 20 juillet 2007, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 15 avril 2011 et l'objet de modification simplifiée le 27 avril 2012, le 25 septembre 2014 et le 21 janvier 2016),
- Yffiniac (approuvé le 25 avril 2008, modifié le 23 octobre 2009, le 4 février 2011, le 29 avril 2011, le 13 mars 2015, le 3 juillet 2015, le 9 décembre 2016 et mis à jour le 2 mars 2017) ;

VU la carte communale de Saint-Gildas (approuvée le 13 novembre 2013) ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant création de soixante huit secteurs d'information sur les sols sur 31 communes du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

CONSIDÉRANT le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place des communes à Saint-Brieuc Armor Agglomération depuis le 27 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que les secteurs d'information sur les sols, doivent être intégrés aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Binic, Étables/Mer, Hillion, la Méaugon, Langueux, Lantic, L'Hermitage-Lorge, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploeuc-sur-Lié, Ploufragan, Pordic, Quintin, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Julien, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac et à la carte communale de Saint-Gildas.

ARRETE

Article 1 : Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Binic, Étables/Mer, Hillion, la Méaugon, Langueux, Lantic, L'Hermitage-Lorge, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploeuc-sur-Lié, Ploufragan, Pordic, Quintin, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Julien, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac et la carte communale de Saint-Gildas sont mis à jour à la date du présent arrêté, par l'annexion :

- De l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant création des Secteurs d'Information sur les Sols ;
- Des fiches du secteur d'information sur les sols accompagnées de la liste parcellaire du cadastre propre à chaque commune ;
- De la cartographie de chaque secteur annexée au présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

10 OCT. 2019

ID : 022-200069409-20191010-AG_068_2019-AR

Article 2 : Les documents susvisés sont tenus à la disposition du public d
concernées. Ils sont également disponibles sur le site internet des service

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies de Binic-Étables/Mer, Hillion, Ploeuc-l'Hermitage, la Meaugon, Langueux, Lantic, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploufragan, Pordic, Quintin, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Gildas, Saint-Julien, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et adressée, pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Maire de Binic-Étables/Mer, Monsieur le Maire d'Hillion, Monsieur le Maire de Ploeuc-l'Hermitage, Madame le Maire de La Méaugon, Madame le Maire de Langueux, Monsieur le Maire de Lantic, Madame le Maire de Plaine-Haute, Monsieur le Maire de Plaintel, Monsieur le Maire de Plédran, Monsieur le Maire de Plérin, Monsieur le Maire de Ploufragan, Monsieur le Maire de Pordic, Madame le Maire de Quintin, Monsieur le Maire de Saint-Brandan, Madame le Maire de Saint-Brieuc, Monsieur le Maire de Saint-Carreuc, Monsieur le Maire de Saint-Donan, Monsieur la Maire de Saint-Gildas, Monsieur le Maire de Saint-Julien, Madame le Maire de Trégueux, Monsieur le Maire de Trémuson, Monsieur le Maire de Tréveneuc, Monsieur le Maire d'Yffiniac ;

Fait au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
le

10 OCT. 2019

La Présidente,



Marie-Claire DIOURON

